

**Arrêté temporaire n° 2025-972
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE ALFRED LEROY

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par AESIO MUTUELLE demeurant Rue des Genévriers 62000 ARRAS représentée par Madame Emmanuelle VALENTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de la manifestation intitulée "ECOUTER VOIR" organisée par AESIO MUTUELLE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2025 RUE ALFRED LEROY,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 19h00 sur le parking (3 emplacements de stationnement) face au Crédit du Nord situé au n°111 RUE ALFRED LEROY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- AESIO MUTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.